

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE COIN DES PETITES SOURIS LIMITEE	Numéro de permis 412021	Date d'inspection Le 03 novembre 2025	
Nom de l'établissement Le coin des petites souris		Numéro de téléphone (506) 523-7477	
Adresse 9573 rue Main Richibucto NB E4W 4C3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	05 nov. 2025	31 oct. 2025
Commentaires : L'exploitante a envoyé par courriel une photo au mentore en assurance de la qualité de la liste des tâches, laquelle a été ajoutée au dossier de l'employé concerné. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Aucune visite sur les lieux n'a été effectuée. L'exploitante a transmis par courriel les documents manquants nécessaires. Une visite sera planifiée à une date ultérieure.			

original signé par
Stephanie Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 03 novembre 2025

Date

original signé par
Marie-Josée Johnson

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 03 novembre 2025

Date